

**Programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre  
(POCTEFA 2014-2020)**

.....

## **Guide d'indicateurs**

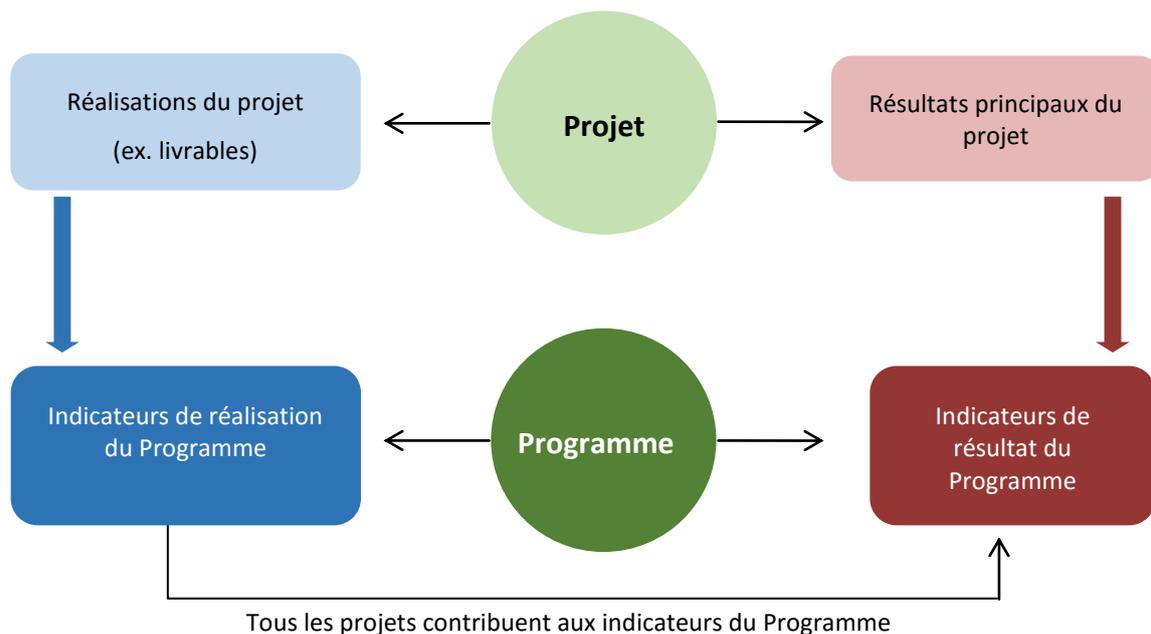




## Introduction

Pour la programmation 2014-2020, la Commission Européenne surligne la logique d'intervention des programmes et la sélection des indicateurs de résultat et de réalisation, qui ont pour but de mesurer et vérifier le suivi des changements survenus sur le territoire.

La contribution des projets avec leurs résultats aux indicateurs du Programme est indispensable et obligatoire.



La présente démarche, vise une expertise du dispositif d'indicateurs du programme POCTEFA et de ces cibles en vue de présenter un dispositif de suivi réaliste et opérationnel aux bénéficiaires du POCTEFA. Il s'agit notamment que les indicateurs répondent aux critères de qualité « SMART » :

- **Spécifiques (Specific):** les objectifs doivent être suffisamment précis et concrets pour éviter qu'ils se prêtent à des interprétations variables. Ils doivent être compris de la même manière par tout le monde.
- **Mesurables (Measurable):** les objectifs doivent définir un état souhaité dans l'avenir en termes quantifiables basés sur une combinaison d'échelles de description et de gradation.
- **Réalisables (Achievable):** pour que les objectifs et les niveaux ciblés influencent les comportements, les personnes qui en sont responsables doivent être capables de les atteindre.
- **Réalistes (Realistic):** les objectifs et les niveaux ciblés doivent être ambitieux (fixer un objectif qui reflète seulement le niveau de réalisation actuel n'est pas utile), mais ils doivent en même temps être réalistes de manière à ce que les personnes qui en sont responsables leur donnent de l'importance.
- **Délimités dans le temps (Time-dependent):** Les objectifs et les niveaux ciblés restent vagues s'ils ne sont pas associés à une date ou à une période fixe.

Au cours de la période 2014-2020, l'orientation des projets vers les résultats est considérée primordiale par la Commission Européenne et le POCTEFA.

L'exigence de cette période de programmation nécessitant une mise en œuvre rigoureuse du système d'indicateurs justifie le niveau de détail des informations développé pour chaque indicateur. Les fiches

élaborées visent à ce que l'ensemble des agents intervenant sur le POCTEFA puissent disposer d'outils et de la connaissance nécessaire pour le monitoring adéquat des projets.

## Fiches d'indicateurs

Cette section inclut la description détaillée des indicateurs de réalisation et de résultat retenus par le Programme de Coopération et qui résultent d'un intérêt particulier pour le système de suivi proposé.

La présentation des indicateurs du programme s'effectue par axe et par priorité d'investissement, les indicateurs de réalisation précédant ceux de résultats pour chaque priorité.

Éléments analysés pour chacun des **37 indicateurs** :

- **PÉRIMÈTRE:** Il s'agit de la description de la couverture de l'indicateur relative aux actions éligibles du Programme qui permet d'établir le suivi pouvant être réalisé par l'indicateur proposé. Les informations relatives au coût total lié à l'indicateur et à son appartenance au cadre de performance sont également renseignées.
- **DÉFINITION:** Il s'agit de la description précise de l'indicateur de sorte que cette information soit adaptée aux différents projets. L'objectif visé est que la définition proposée limite les doutes sur la mesure de l'indicateur tout au long de la programmation. Pour ce faire, la plupart des fiches comprennent la définition des concepts et de leur champ d'application sur le POCTEFA afin que cette information puisse être transférée aux responsables des projets sélectionnés et que les mesures soit effectuées de manière homogène.
- **CIBLE :** Il a été établi pour chaque indicateur une valeur initiale (*baseline*), une valeur cible pour la période 2014-2020, ainsi que l'unité de mesure à utiliser. Les fiches fournissent une description de la méthodologie utilisée pour atteindre les valeurs cibles et les hypothèses sur lesquelles se basent leur quantification.
- **COLLECTE:** Un protocole pour la collecte des données a été établi pour chaque indicateur ainsi que des recommandations opérationnelles visant à faciliter la fiabilité de la collecte de données.

<p><b>Axe 1</b></p> <p>Dynamiser l'innovation et la compétitivité</p>	<p><b>Priorité d'investissement 1b:</b> Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur...</p>	p.6
	<p><b>Priorité d'investissement 3b:</b> Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</p>	p.14
<p><b>Axe 2</b></p> <p>Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques</p>	<p><b>Priorité d'investissement 5a:</b> Soutien à l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes.</p>	p.20
	<p><b>Priorité d'investissement 5b:</b> Promotion de l'investissement pour faire face à des risques spécifiques, en assurant une résilience face aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes.</p>	p.26
<p><b>Axe 3</b></p> <p>Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales</p>	<p><b>Priorité d'investissement 6c:</b> Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel.</p>	p.30
	<p><b>Priorité d'investissement 6d:</b> Protéger et restaurer la biodiversité et les sols en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes</p>	p.34
<p><b>Axe 4</b></p> <p>Favoriser la mobilité des biens et des personnes</p>	<p><b>Priorité d'investissement 7c:</b> Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</p>	p.40
<p><b>Axe 5</b></p> <p>Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires</p>	<p><b>Priorité d'investissement 8e:</b> Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail.</p>	p.46
	<p><b>Priorité d'investissement 9a:</b> Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services</p>	p.50

**Indicateurs de l'axe 1  
Dynamiser l'innovation et la  
compétitivité**

**Priorité d'investissement 1b:**

Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur...

**Priorité d'investissement 3b:**

Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation.

Axe 1	PI 1b	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche sur des projets de recherche financés
N° indicateur CO26	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR :</b> L'indicateur cible particulièrement les projets de l'objectif spécifique 1 « Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i. », mais peut également concerner l'OS 2 « Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération ».</p>	
Définition	<p>Il mesure l'intégration du secteur marchand, par le biais des entreprises, au sein des projets de recherche. Cet indicateur permettra d'obtenir des résultats concernant la participation publique et privée en matière de recherche au sein de l'espace de coopération. La coopération doit être effective tout au long du projet.</p> <p><b>ENTREPRISE.</b> Tout organisme de droit privé, public ou d'économie mixte (GIE, GEIE, coopérative...) qui exerce son activité principale dans le secteur marchand est considéré comme entreprise. Ainsi, les formes d'activités suivantes ne seront pas comptabilisées dans cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les organismes de droit privé exerçant une activité principale non marchande : il s'agit notamment des fondations privées et des associations poursuivant une finalité d'intérêt général.</li> <li>• Les centres technologiques ou de recherche ne peuvent pas être considérés comme des entreprises.</li> </ul> <p><b>COOPERATION.</b> La coopération doit se traduire par une implication effective dans la réalisation d'une partie significative du projet (recherche, test technique, valorisation économique des résultats). La participation à des présentations ou restitution de travaux ne peut pas être considéré comme une coopération.</p> <p>En principe, la coopération implique que l'entreprise soit <b>partenaire financier</b> du projet. À titre d'exception, d'autres formes de coopérations (ex : partenariat sur l'industrialisation du projet) peuvent être comptabilisées, mais elles devront être justifiées pour chaque coopération (ex. protocole de collecte). Il s'agira notamment de prouver que cette relation dépasse la logique de prestation de service ponctuelle.</p>	
Cible	<b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b>	
	<p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 54</p> <p>UNITE : Nombre d'entreprises</p>	

<b>Collecte</b>	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>1/ Comptabiliser le nombre d'entreprises partenaires financiers des projets.</p> <p>2/ Intégrer dans les rapports d'avancement et dans le rapport final du projet les informations sur le nombre d'entreprises. Si au-delà des partenaires financiers du projet, il y a d'autres entreprises impliquées dans le projet de recherche collaborative, est nécessaire d'indiquer la liste nominative de ces entreprises, et pour chacune d'entre elles, la nature de leur coopération dans le projet..</p>
-----------------	---

Axe 1	PI 1b	Nombre d'organismes de recherche ayant réalisé des activités de collaboration avec le secteur privé
N° indicateur 1P1	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR :</b> L'indicateur cible particulièrement les projets de l'objectif spécifique 1 « Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i. », mais peut également concerner l'OS 2 « Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération ».</p>	
Définition	<p>Il mesure la densité d'implication des centres de recherche, dans les projets collaboratifs. Cet indicateur permettra d'obtenir des résultats concernant la participation publique et privée en matière de recherche au sein de l'espace de coopération. La coopération doit être effective tout au long du projet.</p> <p><b>CENTRE DE RECHERCHE.</b> Il est considéré comme centre de recherche, une structure affiliée à une université ou à un organisme de recherche scientifique, dont l'activité principale porte sur la recherche scientifique.</p> <p><b>COOPERATION.</b> La coopération doit se traduire par une implication effective dans la réalisation d'une partie significative du projet (recherche, test technique, valorisation des résultats). En principe, la coopération implique que le centre de recherche soit partenaire financier du projet. La participation à des présentations de travaux ne peut pas être considéré comme une coopération.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 78</p> <p>UNITE : Nombre de centres de recherche</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>1/ Comptabiliser le nombre des partenaires de la PI 1b correspondant à la catégorie : « Enseignement supérieur et recherche ».</p> <p>2/ Intégrer dans les rapports d'avancement et dans le rapport final du projet l'information sur le nombre de partenaires inclus dans cette catégorie. Si, au-delà des partenaires financiers du projet, il y a d'autres organismes de recherche significativement impliqués dans le projet de recherche collaborative, il est nécessaire d'indiquer la liste nominative de ces centres de recherches, et pour chacun d'entre eux, la nature de leur coopération dans le projet.</p>	

Axe 1	PI 1b	Technologies innovantes pour développer l'usage rationnel des ressources naturelles.
N° indicateur 1P2	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur couvre potentiellement la totalité des types d'actions liés à l'objectif spécifique 2 de la PI 1.B.	
Définition	<p>Cet indicateur mesure l'effort fourni par le Programme afin d'apporter des solutions améliorant la rationalité en matière d'usage des ressources naturelles (eau, déchets, etc.).</p> <p><b>Technologies</b> : il concerne à des éléments tels que des analyses, des solutions innovantes, des solutions transférées, des méthodologies de nouvelle application, des améliorations en cours, etc.,</p> <p>Le « <b>caractère innovant</b> » s'apprécie grâce à la mobilisation de solutions technologies nouvelles qui, en comparaison des technologies existantes apportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit des performances supérieures (fonctions, capacités, puissance, rapidité, facilité d'usage...);</li> <li>• soit un meilleur rapport entre la performance et divers facteurs de coût (investissement, utilisation, énergie...);</li> <li>• soit des possibilités entièrement nouvelles.</li> </ul> <p>Elle peut consister en la mise au point de technologies nouvelles, l'avancement de technologies existantes ou un assemblage original de technologies (par exemple la bioinformatique). La technologie doit être nouvelle sur le territoire d'intervention du POCTEFA.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 8</p> <p>UNITE : Nombre de technologies</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Dans les rapports d'avancement et final du projet, il est nécessaire de classer les innovations technologiques pour le développement de l'usage rationnel des ressources apportées par le projet : faiblement innovant (1), innovant (2), très innovant (3).</p>	

Axe 1	PI 1b	Services développés de gestion efficace des ressources naturelles
N° indicateur 1P3	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur couvre potentiellement la totalité des types d'actions liés à l'objectif spécifique 2 de la PI 1b.	
Définition	<p>Il s'agira de services nouveaux ou sensiblement améliorés qui contribuent à la réduction de la pollution des eaux de baignade, des cours d'eau et des sols.</p> <p>Un <b>service</b> se traduit par la fourniture d'un travail <b>directement utile et visible pour l'utilisateur</b>. Le projet ou ses effets doit pouvoir se traduire par une durabilité dans le temps. En ce sens, les projets ayant une fonction unique de production de connaissances (observatoires, études), avec une diffusion « grand public » et non ciblée, ne sont pas considérés comme des nouveaux services. Des actions permettant en revanche une sensibilisation directe et durable des usagers conçues pour la gestion maîtrisée des ressources naturelles peuvent en revanche être considérées comme nouveaux service.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 4</p> <p>UNITE : Nombre de services</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Si le projet met en place un nouveau service durable, il est nécessaire d'intégrer dans les rapports d'avancement et dans le rapport final l'information sur les bénéfices directs aux usagers et sur la gestion plus efficace des ressources naturelles.</p> <p>Si le projet abouti à la création de plusieurs services, 'indiquer leur nom et justifier pourquoi ceux-ci doivent être considérés comme des services indépendants.</p>	

Axe 1	PI 1b	Accords passés entre entreprises et organismes de recherche devant déboucher sur le développement de produits ou services commercialisables
N° indicateur <b>1R1</b>	Indicateur de Résultat	
<b>Périmètre</b>	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur concerne l'objectif spécifique 1.	
<b>Définition</b>	<p>L'indicateur traduit les résultats économiques des projets de RDi collaboratifs financés, se traduisant par la commercialisation de nouveaux produits ou service.</p> <p><b>CARACTERE COMMERCIAL.</b> Le produit ou service doit présenter un caractère commercial, c'est-à-dire qu'il doit faire l'objet d'une contrepartie financière payée par les bénéficiaires ou clients. Les produits ou services gratuits ne peuvent en faire partie.</p> <p><b>ACCORD.</b> Par accord, on entend la formalisation d'un <b>contrat écrit</b> entre l'entreprise et le centre de recherche dans la perspective de la mise en marché d'un nouveau produit. Par exemple : un accord pour la réalisation de test commerciaux, accords pour la cession et l'exploitation de la propriété intellectuelle...</p>	
<b>Cible</b>	<b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b>	
	VALEUR INITIALE : 15 VALEUR CIBLE : 25 UNITE : Nombre d'accords	
<b>Collecte</b>	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>En phase de clôture du projet, il est probable que pas les accords d'exploitation soient conclus et puissent être par conséquent vérifiés. Il est donc proposé un protocole mixte qui intègre une déclaration du chef de file à la fin de l'opération et la réalisation d'une enquête de vérification à la fin de la programmation.</p> <p>Il est proposé d'intégrer un texte dans les rapports d'avancement et final de l'opération avec le nombre d'accords commerciaux entre partenaires du projet; si les accords sont conclus ou prévus à un horizon proche, la nature des accords et qui sont les acteurs.</p>	

Axe 1	PI 1b	Entreprises bénéficiant des outils innovants développés
N° Indicateur 1R2	Indicateur de Résultat	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur couvre potentiellement la totalité de l'objectif spécifique 2, mais la priorité d'investissement 1b se répartit en deux objectifs spécifiques.</p>	
Définition	<p>L'indicateur traduit les résultats économiques liés à la mise en œuvre des technologies innovantes de gestion des ressources naturelles développées dans le cadre de l'objectif spécifique 2.</p> <p><b>ENTREPRISE.</b> Il est considéré comme entreprise tout organisme de droit privé, public ou d'économie mixte (GIE, GEIE, coopérative...) qui exerce son activité principale dans le secteur marchand. Ainsi, les formes d'activités suivantes ne seront pas comptabilisées dans cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les organismes de droit privé exerçant une activité principale non marchande : il s'agit notamment des fondations privées et des associations poursuivant une finalité d'intérêt général.</li> <li>• Les centres technologiques ou de recherche ne peuvent pas être considérés comme des entreprises.</li> </ul> <p><b>BENEFICIAIRE.</b> Il est considéré comme bénéficiaire toute entreprise qui est associée de la manière suivante au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de file ou partenaire du projet</li> <li>• Mobilisation pour les tests de validation technique ou économique de la technologie</li> <li>• Sous-traitante de premier rang pour la production de la technologie</li> <li>• Cliente ou exploitante économique de la technologie développée</li> </ul> <p>Les entreprises qui participent à des sessions d'information ou de sensibilisation simple sur les technologies développées ne peuvent être considérées comme bénéficiaires.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 3</p> <p>VALEUR CIBLE : 32</p> <p>UNITE : Nombre d'entreprises</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Intégrer dans les rapports d'avancement et final de l'opération le nombre d'entreprises bénéficiaires du projet, selon les critères définis par l'indicateur : "préciser le nombre d'entreprises bénéficiaires, les nom et la nature de leur contribution".</p>	

**Indicateurs de l'axe 1**  
**Dynamiser l'innovation et la**  
**compétitivité**

**Priorité d'investissement 1b:**

Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur...

**Priorité d'investissement 3b:**

Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation.

Axe 1	PI 3b	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
N° Indicateur CO01	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR :</b> L'indicateur couvre potentiellement la totalité des projets de la priorité d'investissement, à l'exception des actions d'élaboration de stratégies, n'impactant pas directement les entreprises.</p>	
Définition	<p>Cet indicateur sera calculé en cumulant les deux suivants : « nombre d'entreprise bénéficiant d'un soutien non financier » et « nombre d'entreprises bénéficiant de subventions ».</p> <p><b>ENTREPRISE.</b> Il est considéré comme entreprise tout organisme de droit privé ou d'économie mixte (GIE, GEIE, coopérative...) qui exerce son activité principale dans le secteur marchand. Ainsi, les formes d'activités suivantes ne seront pas comptabilisées dans cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur cet indicateur, les entreprises publiques (majorité du capital détenu par un acteur public unique) ne sont pas comptabilisées, même si l'activité de l'entreprise sur le projet considéré comporte une finalité commerciale.</li> <li>• Les organismes de droit privé exerçant une activité principale non marchande : il s'agit notamment des fondations privées et des associations poursuivant une finalité d'intérêt général.</li> <li>• Les centres technologiques ou de recherche ne peuvent pas être considérés comme des entreprises.</li> </ul>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 508</p> <p>UNITE : Nombre d'entreprises</p>	
Collecte	<p>Identifier les noms et les types des entreprises qui reçoivent un soutien grâce à ce projet dans les rapports d'avancement et final.</p>	

Axe 1	PI 3b	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
N° Indicateur <b>CO04</b>	Indicateur de Réalisation	
<b>Périmètre</b>	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : Entreprises bénéficiant des actions d'un projet: par exemple, accompagnement.	
<b>Définition</b>	<p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier.</p> <p><b>ENTREPRISE.</b> Il est considéré comme entreprise tout organisme de droit privé ou d'économie mixte (GIE, GEIE, coopérative...) qui exerce son activité principale dans le secteur marchand. Ainsi, les formes d'activités suivantes ne seront pas comptabilisées dans cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur cet indicateur, les entreprises publiques (majorité du capital détenu par un acteur public unique) ne sont pas comptabilisées, même si l'activité de l'entreprise sur le projet considéré comporte une finalité commerciale.</li> <li>• Les organismes de droit privé exerçant une activité principale non marchande : il s'agit notamment des fondations privées et des associations poursuivant une finalité d'intérêt général.</li> <li>• Les centres technologiques ou de recherche ne peuvent pas être considérés comme des entreprises.</li> </ul> <p><b>SOUTIEN NON FINANCIER.</b> Les subventions, les avances remboursables, et l'ingénierie financière sont considérées comme un soutien financier. Le soutien <b>non financier</b> recouvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation <b>active</b> aux actions financées par un cluster. Ne pas comptabiliser l'ensemble des membres du cluster, mais uniquement celles qui sont effectivement impliqués dans l'action.</li> <li>• L'implication dans une action collective financée</li> <li>• La participation à des salons ou autre action de promotion internationale</li> </ul> <p>Pour être considérée comme un soutien, l'accompagnement de l'entreprise doit pouvoir être étalé dans le temps (les sessions d'informations courtes et ponctuelles sont exclues) et présenter une forme de récurrence. Les entreprises bénéficiant de sessions de sensibilisation ponctuelles et uniques sont exclues de cet indicateur.</p>	
<b>Cible</b>	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 500</p> <p>UNITE : Nombre d'entreprises</p>	
<b>Collecte</b>	Insérer dans les rapports d'avancement et dans le rapport final, l'information sur le nombre d'entreprises qui ont bénéficié d'un accompagnement récurrent et durable dans le cadre du projet. Seules les entreprises ayant participé à au moins 2 temps successifs d'accompagnement en sessions collective ou individuelle (ne pas comptabiliser les participations uniques à des réunions de sensibilisation) .	

Axe 1	PI 3b	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier
N° Indicateur CO02	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : Entreprises bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre d'un projet.	
Définition	<p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier dans le cadre de projet de développement à l'international.</p> <p><b>ENTREPRISE.</b> Il est considéré comme entreprise tout organisme de droit privé ou d'économie mixte (GIE, GEIE, coopérative...) qui exerce son activité principale dans le secteur marchand. Ainsi, les formes d'activités suivantes ne seront pas comptabilisées dans cet indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises publiques (majorité du capital détenu par un acteur public unique) ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur, même si l'activité de l'entreprise sur le projet considéré comporte pas de finalité commerciale.</li> <li>• Les organismes de droit privé exerçant une activité principale non marchande : il s'agit notamment des fondations privées et des associations poursuivant une finalité d'intérêt général.</li> <li>• Les centres technologiques ou de recherche ne peuvent pas être considérés comme des entreprises.</li> </ul> <p><b>SOUTIEN FINANCIER.</b> Il est considéré comme soutien financier : les subventions, les avances remboursables, et l'ingénierie financière. Une entreprise peut être considérée comme bénéficiaire, même si elle n'est pas chef de file du projet. Si un projet mobiliser plusieurs entreprises, celle-ci devront être toutes comptabilisées.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 8</p> <p>UNITE : Nombre d'entreprises</p>	
Collecte	Faire une liste des entreprises qui bénéficient du soutien financier dans le cadre du projet indiquant le type de soutien reçu.	

Axe 1	PI 3b	Nombre d'activités à caractère transfrontalier réalisées par des PME favorisant l'internationalisation
N° Indicateur 1P5	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur couvre potentiellement la totalité des projets de la priorité d'investissement, à l'exception des actions d'élaboration de stratégies, n'impactant pas directement les entreprises.	
Définition	<p>Cet indicateur traduit les activités transfrontalières conduites par des PME dans le cadre de leurs activités de développement à l'international.</p> <p>Le caractère « transfrontalier » doit se traduire par l'implication d'au moins une entreprise, située de l'autre côté de la frontière, à une démarche conjointe.</p> <p>Une <b>ACTIVITE</b> à caractère transfrontalier, peut recouvrir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation conjointe avec des entreprises transfrontalières à un salon international</li> <li>• La mise en place d'un partenariat d'affaire</li> <li>• La recherche de partenaires industriels et commerciaux de l'autre côté de la frontière</li> </ul> <p><b>PME.</b> Au sens communautaire<sup>1</sup>, une PME est une entreprise qui emploie moins de 250 personnes et présente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros,</li> <li>• soit un total du bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros.</li> </ul> <p>Par convention, on considère qu'un projet financé ne peut pas <b>entraîner plus d'une activité</b>, même si celle-ci se traduit par plusieurs initiatives.</p>	
Cible	<b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b>	
	VALEUR INITIALE : 0 VALEUR CIBLE : 10 UNITE : Nombre d'activités	
Collecte	Insérer l'information sur des actions conjointes avec une ou plusieurs entreprises transfrontalières (ex : recherche de partenaire commercial, partenariat d'affaire, participation à un salon) ? , le nombre et type d'action dans les rapports d'avancement et dans le rapport final du projet.	

<sup>1</sup> RECOMMANDATION DE LA COMMISSION du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises - C(2003) 1422

Axe 1	PI 3b	Accords commerciaux pour les entreprises découlant des activités d'internationalisation financées
N° Indicateur 1R4	Indicateur de Résultat	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur concerne les projets de l'objectif spécifique 3 portés par des PME.	
Définition	<p>Cet indicateur traduit les résultats économiques et commerciaux découlant des projets de développement à l'international d'entreprises soutenues par le programme.</p> <p><b>ENTREPRISE.</b> Il est considéré comme entreprise « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ». Les entreprises peuvent être privées, publiques ou d'économie mixte. Les centres technologiques ou de recherche ne peuvent pas être considérés comme des entreprises.</p> <p><b>ACCORDS COMMERCIAUX.</b> On entend ici toute forme de contrat commercial écrit découlant directement du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché directement conclu avec un client étranger</li> <li>• Accord de cession ou d'exploitation de la propriété intellectuelle conclue avec une entreprise étrangère</li> <li>• Partenariat de coopération économique international (<i>joint venture</i>)</li> <li>• Accord avec un distributeur étranger pour la commercialisation d'un produit ou service sur un nouveau marché</li> <li>• ...</li> </ul>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 4</p> <p>VALEUR CIBLE : 8</p> <p>UNITE : Nombre d'accords</p>	
Collecte	Insérer l'information sur les perspectives d'accords commerciaux avec des partenaires ou clients étrangers (ex : nouveau marché, joint venture, accord de distribution, exploitation de la propriété intellectuelle...) dans les rapports d'avancement et dans le rapport final du projet.	

**Indicateurs de l'axe 2  
Promouvoir l'adaptation au  
changement climatique ainsi que  
la prévention et la gestion des  
risques**

**Priorité d'investissement 5a:**

Soutien à l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes

**Priorité d'investissement 5b:**

Promotion de l'investissement pour faire face à des risques spécifiques, en assurant une résilience face aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes.

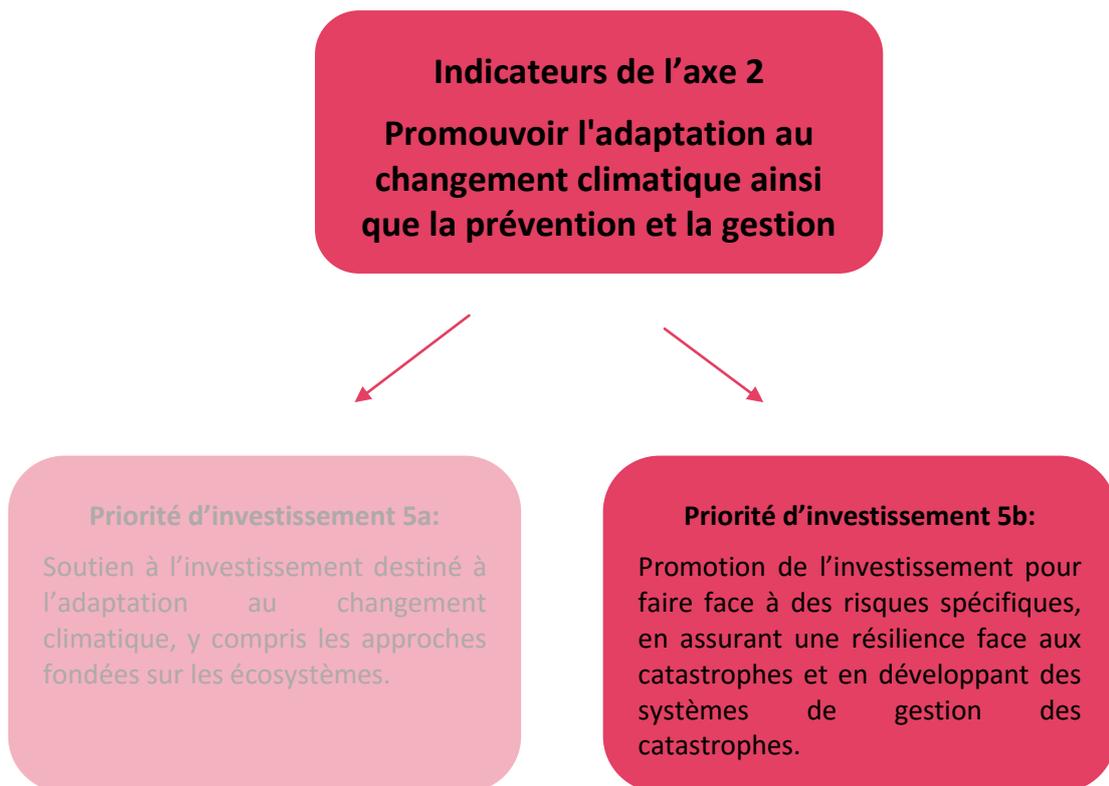
Axe2	PI 5a	Population éligible sensibilisée concernant les effets du changement climatique
N° indicateur <b>2P1</b>	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur couvre une partie du second groupe d'actions prévues dans l'objectif, relative à la mise en œuvre de mesures du changement climatique dans le territoire. Il s'agit d'un indicateur qui peut avoir une composante transversale incluses dans toutes les actions susceptibles d'être financée puisque dans beaucoup de cas on peut considérer la population sensibilisée comme un effet indirect. L'indicateur correspond également à la catégorie d'intervention 087 du programme qui distingue les actions liées à la connaissance des effets du changement climatique et la mise en œuvre des mesures visées dans la présente PI.</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure le nombre de personnes recevant une information, et qui ont donc été sensibilisés aux effets du changement climatique. Cette quantification englobe les actions directes ainsi que les citoyens de l'espace POCTEFA ayant reçu cette information d'une manière tangentielle. Cet indicateur de réalisation est complémentaire avec celui de résultat de la priorité qui mesure le territoire couvert. Les deux indicateurs effectuent une mesure du territoire et de la population couverts par les actions menées à bien dans le domaine du changement climatique.</p> <p>Ainsi, le terme «population sensibilisée» est une vision large qui, bien que n'ayant pas une valeur importante assignée sur le plan financier peut avoir un effet d'amplification à la suite de différentes actions sur le territoire.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 5.400.000</p> <p>UNITE : Nombre de personnes</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Identifier les sources de vérification des données apportées sur la population affectée par le projet et insérer l'information sur les rapports d'avancement et final des projets.</p>	

Axe 2	PI 5a	Nombre d'actions d'observations et d'études réalisées
N° Indicateur 2P2	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR :</b> L'indicateur couvre le premier groupe d'actions éligibles de la priorité d'investissement relatif à la connaissance des effets sur le changement climatique et ses impacts visant à servir d'outil à la prise de décision. L'indicateur correspond également à la catégorie d'intervention 087 du programme qui distingue les actions liées à la connaissance des effets du changement climatique et la mise en œuvre des mesures visées dans cette PI.</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure la contribution du Programme à l'analyse des premiers effets du changement climatique à travers le développement d'analyses préliminaires en la matière. Tenant compte de la problématique de l'espace POCTEFA, les thématiques prévues sont centrées spécifiquement sur le climat, la flore vasculaire, les forêts pyrénéennes et les écosystèmes forestiers, les risques naturels et ressources hydriques.</p> <p>Le concept d'<b>observation</b> dans la définition de l'indicateur fait référence tant aux analyses sur une thématique que sur la manière d'aborder les risques analysés en matière de changement climatique depuis une optique transfrontalière. Dans le cas d'<b>études</b>, les thématiques analysées devront toujours s'inscrire dans les priorités définies dans le diagnostic du programme, et dans le contexte de l'espace transfrontalier.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0 VALEUR CIBLE : 6 UNITE : Nombre d'actions</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>La collecte d'information sera effectuée à partir des rapports d'avancement et du rapport final des projets.</p>	

Axe 2	PI 5a	Nombre de stratégies transfrontalières d'adaptation au changement climatique mises en œuvre
<b>N° Indicateur</b> <b>2P3</b>	Indicateur de Réalisation	
<b>Périmètre</b>	<b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur couvre une partie du deuxième groupe d'actions prévues dans le cadre de l'objectif spécifique, relatif à la mise en œuvre de mesures du changement climatique sur le territoire. L'indicateur correspond également à la catégorie d'intervention 087 du programme qui distingue les actions liées à la connaissance des effets du changement climatique et la mise en œuvre des mesures visées dans la PI.	
<b>Définition</b>	<p>L'indicateur mesure le travail accompli par le Programme de coopération en vue de planifier l'adaptation de l'espace éligible au changement climatique sous le concept de nombre de stratégies d'adaptation.</p> <p>Le terme «stratégie», fait référence aux plans, programmes ou initiatives de collaboration et de coopération communes et transfrontalières permettant d'établir une série de mesures concrètes d'adaptation, une planification temporelle et des ressources disponibles pour les mettre en œuvre. Autrement dit, le programme recherche des outils de planification dont le développement est réalisable dans la période de temps envisagée par la stratégie. Ces stratégies devraient inclure une composante portant sur l'approche globale et inclusive.</p>	
<b>Cible</b>	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 8</p> <p>UNITE : Nombre de stratégies</p>	
<b>Collecte</b>	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Identifier les stratégies et leur zone d'intervention et intégrer cette information dans les rapports d'avancement et final des projets.</p>	

Axe 2	PI 5a	Nombre de mesures d'adaptation soutenues
N° Indicateur <b>2P4</b>	Indicateur de Réalisation	
<b>Périmètre</b>	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur couvre une partie du deuxième groupe d'actions prévues dans le cadre de l'objectif spécifique, relatif à la mise en œuvre de mesures du changement climatique sur le territoire. L'indicateur correspond également à la catégorie d'intervention 087 du programme qui distingue les actions liées à la connaissance des effets du changement climatique et la mise en œuvre des mesures visées dans la PI.</p>	
<b>Définition</b>	<p>L'indicateur mesure le développement de programmes de mise en œuvre de mesures capables de concrétiser les études et stratégies définies précédemment dans les zones les plus vulnérables en terme de changement climatique.</p> <p>Le terme «mesures d'adaptation» désigne les actions d'implémentation des stratégies proposées permettant de détailler l'application de ces stratégies. Il est prévu la possibilité d'inclure les applications concrètes des stratégies définies par le biais de plans d'action ainsi que la possibilité de lancer des projets pilotes sur les thématiques abordées dans le domaine de l'adaptation au changement climatique.</p>	
<b>Cible</b>	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0 VALEUR CIBLE : 32 UNITE : Nombre de mesures</p>	
<b>Collecte</b>	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>La collecte d'information sera effectuée à partir des rapports d'avancement et du rapport final des projets.</p>	

Axe 2	PI 5a	Évolution du territoire couvert par des stratégies transfrontalières d'adaptation au changement climatique
<b>N° Indicateur</b> <b>2R1</b>	Indicateurs de Résultat	
<b>Périmètre</b>	<b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur couvre le second groupe d'actions éligibles de la PI, relatif à la mise en œuvre de mesures sur le territoire. L'indicateur correspond également à la catégorie d'intervention 087 du programme qui distingue les actions liées à la connaissance des effets du changement climatique et la mise en œuvre des mesures visées dans la PI.	
<b>Définition</b>	L'indicateur mesure la contribution du programme à la protection effective du territoire éligible contre les effets du changement climatique. Il mesure l'étendue du territoire protégé par des mesures de soutien du programme. Par mesures, il est considéré : les petites infrastructures, les actions concrètes d'implémentation et de mise en œuvre de plans ou de stratégies, permettant d'identifier et de vérifier les effets protecteurs sur un territoire donné, et qui ont un haut degré de transférabilité.	
<b>Cible</b>	<b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b>	
	VALEUR INITIALE : 5% VALEUR CIBLE : 100% UNITE : Pourcentage	
<b>Collecte</b>	<b>PROTOCOLE</b> La collecte d'information sera effectuée à partir des rapports d'avancement et du rapport final des projets.	



Axe 2	PI 5b	Personnes bénéficiant des mesures de protection contre les risques naturels mises en place
N° Indicateur 2P5	Indicateur de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR :</b> L'indicateur couvre le troisième groupe d'actions éligibles de la PI relatif à la mise en œuvre des mesures sur le territoire. En lien avec l'indicateur de résultat qui mesure le territoire visé, cet indicateur de réalisation se concentre sur les personnes directement couvertes ou protégées par des actions concrètes. L'indicateur correspond également à la catégorie d'intervention 088 du programme qui englobe les actions de connaissance, de sensibilisation et de mise en œuvre visées dans cette PI.</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure la contribution du programme à la protection de la population de l'espace frontalier contre les risques naturels, en particulier par des actions concrètes mises en œuvre sur le territoire à cette fin. En ce sens, il s'agit d'un indicateur qui mesure la population effectivement couverte par des mesures spécifiques mises en œuvre sur le territoire.</p> <p>Il faut souligner que la réalisation de stratégies globales ne permettra pas d'ajouter des populations à cet indicateur, mais uniquement la mise en œuvre de mesures physiques, concrètes ou de mise en œuvre de programme d'activités ou de plan d'actions.</p> <p>A titre explicatif, cet indicateur est le résultat de la fusion de deux indicateurs communs du règlement (UE) n° 1299/2013 (inondations et incendies de forêt), élargissant ainsi son approche sur les types de risques naturels.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 800.000 (5% Population éligible POCTEFA)</p> <p>UNITE : N° personnes</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>La collecte d'information sera effectuée à partir des rapports d'avancement et du rapport final des projets.</p>	

Axe 2	PI 5b	Capacité de l'espace à se doter d'outils de prévention transfrontalière de gestion des risques transfrontaliers
N° Indicateur 2R2	Indicateurs de résultat	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR :</b> L'indicateur couvre le tiers des trois groupes d'actions éligibles de la priorité d'investissement, mais concerne un nombre supérieur d'opérations si l'on en croit les analyses de terrain effectuées précédemment. Par conséquent, il est estimé que l'indicateur couvre la moitié du budget alloué à la PI 5b.</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure la contribution du Programme à la protection du territoire contre les risques naturels et, plus spécifiquement, les actions réelles mises en œuvre sur le territoire à cette fin.</p> <p>L'indicateur, avec le terme «outils» mesure des actions réelles: infrastructures, développement d'outils de planification, mise en œuvre et développement de protocoles, etc. qui s'appliquent directement à une zone géographique spécifique ou qui ont une influence directe sur les espaces et les territoires définis.</p> <p>Les outils transversaux ou généraux qui ne peuvent pas démontrer une protection clairement mesurable et efficace contre les risques spécifiques (sécheresse, érosion, incendies, inondations, dégradation des sols, glissements de terrain) sur un territoire donné et disposant d'une bonne capacité de transfert sont exclus.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 5</p> <p>VALEUR CIBLE : 12</p> <p>UNITE : N° d'outils transfrontaliers</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>La collecte d'information sera effectuée à partir des rapports d'avancement et du rapport final des projets.</p>	

Axe 2	PI 5b	Capacité de collaboration conjointe des services transfrontaliers de secours en prévention des risques
N° Indicateur <b>2R3</b>	Indicateurs de Résultat	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur couvre le tiers des trois groupes d'actions éligibles de la priorité d'investissement, mais concerne un nombre supérieur d'opérations si l'on en croit les analyses de terrain effectuées précédemment. Pour cette raison il est estimé que l'indicateur couvre la moitié du budget alloué à la PI 5b.</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure le nombre d'actions transfrontalières conjointes, menées entre les services d'urgence, de santé, de police ou de volontaires pour la prévention des risques et des catastrophes naturelles.</p> <p>Seules les actions conjointes uniques ayant une application directe sur un type de risque et sur un territoire particulier, et disposant d'un important caractère reproductible sont incluses (par exemple, dans le cas d'actions périodiques, seule une unique action sera à priori comptabilisée; les nouvelles actions devront démontrer leur caractère innovant et leur valeur ajoutée par rapport à l'existant).</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 1</p> <p>VALEUR CIBLE : 6</p> <p>UNITE : N° actions</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>La collecte d'information sera effectuée à partir des rapports d'avancement et du rapport final des projets</p>	

**Indicateurs de l'axe 3**  
**Promouvoir la protection, la  
mise en valeur, l'utilisation  
durable des ressources locales**



**Priorité d'investissement 6c:**

Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel.

**Priorité d'investissement 6d:**

Protéger et restaurer la biodiversité et les sols en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes.

Axe 3	PI 6c	Nombre de sites qui bénéficient du soutien du Programme à travers la mise en œuvre d'actions matérielles et immatérielles
N° indicateur <b>3P1</b>	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur couvre potentiellement la totalité de l'objectif spécifique 6, à l'exception des actions ne visant pas de site en particulier (cas de projets portant sur le patrimoine immatériel, de projets structurant des acteurs ou réalisant des inventaires à une échelle plus large...).</p>	
Définition	<p>Il mesure les espaces remarquables du patrimoine naturel et culturel du POCTEFA soutenus par le Programme, et qui s'inscrivent dans un processus de gestion durable et de réduction de l'impact des activités humaines.</p> <p><b>Site</b> : Il est considéré comme site les espaces protégés et/ou reconnus pour leur qualité patrimoniale, historique, paysagère ou leur caractère transfrontalier, les sites touristiques organisés autour d'éléments de patrimoine naturel et culturel. Ils sont strictement délimités et d'un seul tenant.</p> <p><b>Patrimoine culturel</b> : La notion de patrimoine culturel intègre, au-delà des sites et monuments historiques, les espaces remarquables mêlant l'œuvre de l'homme à celle de la nature, ainsi que sa dimension immatérielle telle que le définit l'UNESCO et la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : les traditions orales, les langues, les arts du spectacle, les pratiques sociales et les rituels, les connaissances et les pratiques concernant la nature, le savoir-faire lié à l'artisanat traditionnel, et tous les lieux associés tels que les communautés, les groupes mais également les individus, sont reconnus comme faisant partie de leur patrimoine culturel.</p> <p><b>Patrimoine naturel</b> : il s'agit des sites naturels constitués par des formations physique et biologique, des habitats naturels des espèces animales et végétales qui ont une valeur patrimoniale du point de vue de la science, de la conservation, ou du point de vue esthétique et de la beauté naturelle et paysagère.</p> <p><b>Gestion durable</b> : par cette notion il est considéré toute action visant à prendre en compte les questions environnementale liées à la fréquentation et à l'exploitation des sites.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0 VALEUR CIBLE : 84 UNITE : Nombre de sites</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Insérer l'information sur le nombre de sites mis en valeur pour l'ensemble des dossiers de la PI 6c dans les rapports d'avancement et final.</p>	

Axe 3	PI 6c	Nombre de produits culturels et/ou touristiques transfrontaliers créés
N° Indicateur <b>3P2</b>	Indicateurs de Réalisation	
<b>Périmètre</b>	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur couvre une partie de l'objectif spécifique 6.	
<b>Définition</b>	<p>Il mesure le nombre de produits touristiques et culturels développés par les bénéficiaires du POCTEFA sur les sites et espaces protégés et/ou reconnus pour leur qualité patrimoniale, historique ou leur caractère transfrontalier.</p> <p><b>Produit touristique</b> : In est considéré comme produit touristique une offre touristique mise sur le marché, constitué par un assemblage ou une combinaison de prestation de services (hébergement, restauration, animation, transport...) autour d'un site ou d'une activité particulière. Par extension il sera qualifié de produit touristique une attraction culturelle ou touristique, un lieu équipé pour le tourisme, un type d'hébergement ou une activité touristique ou culturelle, sans qu'ils fassent pour autant l'objet d'une élaboration commerciale cohérente.</p> <p><b>Produit culturel</b> : Il est considéré comme produit culturel, une « œuvre artistique » mise en marché, c'est-à-dire distribuée, commercialisée et accessible au public. Il est nécessairement reproductible et possède une valeur économique.</p> <p><b>Caractère transfrontalier</b> : Par cette notion on cherche à mesurer uniquement les produits touristiques et culturels qui génèrent une activité/mobilité transfrontalière, dont les cibles commerciales vont au-delà de la frontière, qui développent une offre/destination commune, qui s'appuient sur un élément patrimonial commun, ou dont la mise en marché/réalisation s'effectue de part et d'autre de la frontière.</p>	
<b>Cible</b>	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 67</p> <p>UNITE : Nombre de produits touristiques</p>	
<b>Collecte</b>	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Insérer l'information sur le nombre de produits touristiques créés dans les rapports d'avancement et le rapport final.</p>	

Axe 3	PI 6c	Capacité du territoire à se doter de stratégies partagées ou conjointes en matière de valorisation du patrimoine dans une logique de développement local et touristique respectueuse de l'environnement
-------	-------	---

<p>N° Indicateur 3R1</p>	<p>Indicateurs de Résultat</p>
<p>Périmètre</p>	<p>COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur couvre la totalité de l'objectif spécifique 6.</p>
<p>Définition</p>	<p>Il mesure l'évolution de la part du territoire couvert par des stratégies partagées ou conjointes de valorisation du patrimoine naturel et culturel développées au niveau transfrontalier grâce à l'action du Programme, et appliquées au niveau local.</p> <p><b>Stratégie</b> : il est considéré comme stratégie la définition d'un plan d'actions, d'une méthodologie de travail, du ciblage d'un périmètre et de la mise en œuvre d'opérations en vue d'atteindre un objectif en matière de valorisation du patrimoine, de développement local et touristique. Elle implique nécessairement d'être appliquée au niveau local, de manière continue, et pérenne au-delà du projet.</p> <p><b>Partagée ou conjointe</b> : il s'agit de prendre en compte les stratégies conceptualisées et développées communément, les stratégies partagées et transférées grâce à la coopération transfrontalière, et appliquées de manière coordonnée de part et d'autre de la frontière ou mises en œuvre conjointement.</p> <p><b>Logique respectueuse de l'environnement</b> : les stratégies doivent intégrer un objectif de développement durable et prioriser les aspects de préservation et d'atténuation de l'impact sur l'environnement.</p>
<p>Cible</p>	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 8% du territoire POCTEFA (9795 km<sup>2</sup>)</p> <p>VALEUR CIBLE : 11% du territoire POCTEFA (Hausse de 25% par rapport à la valeur de base, soit 12 244 Km<sup>2</sup>)</p> <p>UNITE : % du territoire couvert par des stratégies conjointes de valorisation du patrimoine naturel et culturel</p>
<p>Collecte</p>	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Intégrer dans le rapport si le projet s'inscrit dans une approche locale ou globale (ou les deux) dans les rapports d'avancement et dans le rapport final.</p> <p>En cas d'"approche locale", le bénéficiaire indique les communes couvertes par les stratégies transfrontalières. La somme de la superficie de chaque commune permet de calculer la valeur cible du projet.</p> <p>En cas d'"approche globale", le bénéficiaire indique le pourcentage de couverture de chaque département o province ciblé par les stratégies transfrontalières. La somme de la superficie de chaque département permet de calculer la valeur cible du projet.</p> <p>Même méthodologie de collecte : Le bénéficiaire sélectionne les départements et provinces et indique le % du territoire couvert par les stratégies transfrontalières pour chacun d'entre eux.</p>

**Indicateurs de l'axe 3**  
**Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales**



**Priorité d'investissement 6c:**

Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel.

**Priorité d'investissement 6d:**

Protéger et restaurer la biodiversité et les sols en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes

Axe 3	PI 6d	Outils et modèles transfrontaliers développés pour le suivi des espèces et l'amélioration de la qualité écologique des espaces naturels du POCTEFA
N° indicateur 3P3	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur couvre la totalité de l'objectif spécifique 7	
Définition	<p>Il mesure le nombre d'outils et de modèles transfrontaliers développés par les bénéficiaires POCTEFA pour améliorer le suivi des espèces du territoire ou de la qualité écologique des espaces naturels.</p> <p>Les termes « <b>outils</b> » et « <b>modèles</b> » se réfèrent à toute sorte d'interventions prenant la forme de plans, de stratégies d'intervention conjointe, de méthodologies communes de travail, de méthodologies de mise en commun, de solutions technologiques innovantes, etc. servant au suivi et à la gestion des espaces et espèces visés par un projet. Ils doivent être spécifiques à une espèce ou un espace naturel ou à une catégorie d'espèce ou d'espace naturel. Une infrastructure, une structure de gestion ou d'observation, une charte de territoire peuvent être considérés comme un outil, s'ils définissent un référentiel d'actions de mesures ou permettent leur mise en œuvre.</p> <p><b>Caractère transfrontalier</b> : Par cette notion on cherche à mesurer uniquement les outils, créés, développés, améliorés de manière transfrontalière, et utilisés et appliqués conjointement ou parallèlement de chaque côté de la frontière.</p> <p><b>Suivi de la qualité écologique</b> : Les outils doivent nécessairement cibler une espèce et/ou un espace ou biotope particulier et permettre de mesurer les populations ou biotopes ciblés et l'évolution de leur qualité sanitaire, environnementale ou de leur biodiversité. Ils doivent générer une valeur ajoutée par rapport à la situation existante (inexistence d'outils propres à l'espèce ou à l'espace ciblé, défaut de connaissance, d'observation ou de suivi...).</p> <p><b>Espaces naturels</b> : Cette notion réfère aux zones qui répondent à des critères de haute qualité écologique, environnementale et paysagère, qui assurent une continuité écologique transfrontalière ou un service environnemental, ou qui sont emblématiques du territoire du POCTEFA, les espaces, biotopes et milieux protégés et/ou situés dans des territoires organisés (parcs naturels, réserves, zones humides, zones d'arrêt et de repos des espèces migratoires, zones naturelles, zones cataloguées dans le Réseau Natura 2000...).</p> <p><b>Espèces</b> : Par cette notion on entend les espèces « déterminantes » ou « remarquables » pour une ou plusieurs de leurs caractéristiques appréciées au regard de la biodiversité et de ses fonctionnalités, ou du point de vue patrimonial, c'est à dire les espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sédentaires et autochtones, (ou fréquentant régulièrement le territoire pour les animaux hivernant ou migrants), rares ou en forte régression, en danger d'extinction ou vulnérables, d'une grande importance fonctionnelle (facilitant l'entretien des espaces, la pollinisation, la régulation des populations...);</li> <li>• protégées car jugées d'intérêt patrimonial élevé au regard du contexte international, national ou régional; Des espèces localement non menacées, mais endémiques et/ou uniquement présentes dans quelques habitats éventuellement menacés ou qui pourraient</li> </ul>	

	<p>l'être dans le futur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ne bénéficiant pas d'un statut de protection ou n'étant pas inscrites dans des listes d'espèces menacées, mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières (en limite de zone de répartition) ou dont la population est remarquable (effectifs exceptionnels, colonies uniques ou rares, endémisme...).</li> </ul> <p>Le programme vise en priorité les espèces listées dans la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sylvestre.</p>
	<b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b>
<b>Cible</b>	<p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 20</p> <p>UNITE : Nombre d'outils et modèles transfrontaliers développés pour le suivi des espèces et l'amélioration de la qualité écologique des espaces naturels du POCTEFA</p>
<b>Collecte</b>	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Insérer l'information sur le nombre d'outils à créer/créés dans les rapports d'avancement et dans le rapport final.</p>

Axe 3	PI 6d	Habitats naturels bénéficiant d'un soutien en vue d'atteindre un meilleur état de conservation
N° Indicateur 3P4	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur couvre une partie des actions éligibles de l'objectif spécifique 7.	
Définition	<p>Il mesure le nombre d'habitats naturels se trouvant en meilleur état écologique grâce au soutien de l'action du Programme.</p> <p>Un <b>habitat naturel</b> se définit par un espace géographique, des facteurs physiques et biologiques et environnementaux (climat, sol, faune et flore...), et une organisation dans l'espace et dans le temps. Il réunit les conditions nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale ou végétale. Un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.</p> <p>La détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur indicateur des conditions écologiques d'un milieu.</p> <p>Le Programme vise en priorité les habitats naturels d'intérêt communautaire listés dans la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sylvestre.</p> <p><b>Conservation, état écologique</b> : Les habitats naturels ciblés par les projets doivent nécessairement se trouver, grâce à leur action, dans de meilleures conditions environnementales par rapport à la situation existante. Ces conditions doivent pouvoir être mesurées par des critères objectifs (végétation, biodiversité, évolution des populations, périmètre protégé ou conservé....)</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 56</p> <p>UNITE : Nombre d'habitats naturels améliorés</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Insérer l'information sur le nombre d'habitats naturels ont l'état de conservation s'est amélioré et sur la typologie de l'habitat naturel dans les rapports d'avancement et dans le rapport final.</p>	

Axe 3	PI 6d	Capacité du territoire à se doter et à améliorer des stratégies partagées conjointes de gestion et de protection de la biodiversité
N° Indicateur 3R2	Indicateurs de Résultat	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur couvre une partie des actions éligibles de l'objectif spécifique 7.	
Définition	<p>Il mesure l'évolution de la part du territoire couvert par des stratégies partagées et/ou conjointes de gestion et de protection de la biodiversité développées au niveau transfrontalier grâce à l'action du Programme, et appliquées au niveau local.</p> <p><b>Stratégie</b> : par stratégie, on entend la définition d'un plan d'actions, d'une méthodologie de travail, du ciblage d'un périmètre et de la mise en œuvre d'opérations en vue d'atteindre un objectif en matière de gestion et de protection de la biodiversité. Elle implique nécessairement d'être appliquée au niveau local, de manière continue, et pérenne au-delà du projet.</p> <p><b>Partagée ou conjointe</b> : il s'agit de prendre en compte les stratégies conceptualisées et développées communément, les stratégies partagées et transférées grâce à la coopération transfrontalière, et appliquées de manière coordonnée de part et d'autre de la frontière ou mises en œuvre conjointement.</p>	
Cible	<b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b>	
	<p>VALEUR INITIALE : 4% du territoire POCTEFA (4350 Km<sup>2</sup>)</p> <p>VALEUR CIBLE : 8% du territoire POCTEFA (hausse de 100% par rapport à la valeur de base, soit 8700 Km<sup>2</sup>)</p> <p>UNITE : % du territoire couvert par des stratégies conjointes de gestion et de protection de la biodiversité</p>	

<p>Collecte</p>	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Intégrer dans les rapports d'avancement et dans le rapport final si le projet s'inscrit dans une approche locale ou globale (ou les deux). Deux cas sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En cas d' "approche locale", le bénéficiaire indique les communes couvertes par les stratégies transfrontalières. La somme de la superficie de chaque commune permet de calculer la valeur cible du projet.</li><li>• En cas d' "approche globale", le bénéficiaire indique le pourcentage de couverture de chaque département ou province ciblé par les stratégies transfrontalières. La somme de la superficie de chaque département ou province permet de calculer la valeur cible du projet.</li></ul> <p>Même méthodologie de collecte : Le bénéficiaire sélectionne les départements ou les provinces et indique le % du territoire couvert par les stratégies transfrontalières pour chacun d'entre eux.</p>
-----------------	---

**Indicateurs de l'axe 4**  
**Favoriser la mobilité des biens**  
**et des personnes**



**Priorité d'investissement 7c:**

Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement (y compris les systèmes peu bruyants) et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

Axe 4	PI 7c	Offres de transports transfrontaliers nouvelles ou améliorées respectueuses de l'environnement
N° Indicateur 4P1	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur couvre les actions éligibles des deux premiers groupes de la priorité d'investissement: décongestion des principaux axes de circulation transfrontaliers et amélioration de l'offre de transport transfrontalière par l'intermodalité des systèmes de transports collectifs.</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure la contribution du programme à la génération de nouvelles offres de transport transfrontalier écologiquement durable ou qui permettent de réduire les émissions ayant un impact environnemental et qui concourent à l'amélioration des possibilités déjà existantes.</p> <p>Le terme «offre» souligne les possibilités de transport transfrontalier supplémentaires ou améliorées pour les passagers ou les marchandises, facilitant les échanges entre les deux côtés de la frontière, d'une manière respectueuse de l'environnement, grâce à l'appui du programme de manière directe (financement FEDER) ou indirecte (à la suite d'actions financées dans un projet). Les améliorations écologiquement durables portant sur les carburants, les moyens et infrastructures de transport sont également incluses.</p> <p>La « durabilité » consiste en la fourniture de services propres ainsi que dans l'amélioration des conditions des offres existantes afin de réduire la pollution, favoriser les trajets plus courts qui réduisent la consommation de carburant ou le remplacement des technologies et des combustibles plus polluants par des moins polluants, etc.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 6</p> <p>UNITE : N° offres</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>La collecte des données sera présentée dans les rapports d'avancement et dans le rapport final.</p>	

Axe 4	PI 7c	Études de transport durable pour la réalisation d'investissements durant la période de programmation
N° Indicateur 4P2	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR :</b> L'indicateur couvre les actions d'observation et d'études du premier groupe d'actions éligibles de la PI. Les études concernant les pistes cyclables ne sont pas prises en compte dans la mesure où celles-ci disposent d'un indicateur propre (4P3).</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure l'effort effectué par le programme pour le financement d'études préalables à la réalisation de travaux. Autrement dit, il mesura le nombre d'études qui ont débouché sur un engagement d'exécution dans la phase de travaux à réaliser par les organismes promoteurs.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0            VALEUR CIBLE : 8            UNITE : N° études</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Insérer l'information sur le nombre d'études sur le transport durable afin de réaliser des investissements au cours de la période de programmation dans les rapports d'avancement et dans le rapport final avec une vérification de l'exécution et pertinence des études financées.</p>	

Axe 4	PI 7c	Itinéraires cyclables réalisés ou améliorés
N° Indicateur 4P3	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR :</b> L'indicateur couvre les actions éligibles portant sur les moyens de transport respectueux de l'environnement et sur les nouvelles pratiques transfrontalières, y compris la mobilité touristique centrée sur les sentiers de randonnées et pistes cyclables. Il recouvre la catégorie d'intervention 090 du programme dans son intégralité.</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure la contribution du programme à la création de nouveaux sentiers de randonnées et de pistes cyclables transfrontaliers, améliorant les communications entre chaque côté de la frontière et avec l'Andorre, qu'ils soient ludiques, sportifs, ou au service quotidien des résidents des zones proches.</p> <p>Deux projets axés sur l'amélioration des voies vertes et pistes cyclables ont été soutenus au cours de la période 2007-2013 pour un montant d'environ 9,5 millions d'euros. Ces projets ont permis la création de 76 km de pistes cyclables. Le montant alloué à cette période pour de telles actions, fléchées entièrement dans la catégorie d'intervention 090, est de 12 millions d'euros. En maintenant le coût moyen au km actuel, la cible pourrait atteindre un total de 96 km. À réviser lors de l'évaluation du Programme.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 85</p> <p>UNITE : N° kilomètres</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Les données de cet indicateur seront présentées dans les rapports d'avancement et dans le rapport final de chaque partenaire et ceux de l'opération.</p>	

Axe 4	PI 7c	Usagers des services de transport transfrontalier
N° indicateur 4R1	Indicateurs de Résultat	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR :</b> L'indicateur couvre les deux derniers types d'actions éligibles de la PI liés à cet OS, à savoir l'amélioration de l'offre de transport transfrontalière, et la promotion des modes de transports doux et des nouvelles pratiques de déplacement à l'échelle transfrontalière.</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure la contribution du programme à l'amélioration des conditions pour les voyageurs transfrontaliers, utilisant les infrastructures (nouvelles ou améliorées) issues de l'augmentation de l'offre de transport transfrontalier, mesurée par les indicateurs de réalisation.</p> <p>L'indicateur fournit les données de l'évolution du nombre de voyageurs transfrontaliers comptabilisés grâce aux opérations financées par le programme.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 4.445</p> <p>VALEUR CIBLE : 4.890 (augmentation de 10%)</p> <p>UNITE : N° voyageurs</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les données de cet indicateur seront présentées dans les rapports d'avancement et dans le rapport final de chaque partenaire et de l'opération.</li> <li>• Les rapports d'avancement et finaux pourront être complétés par des questions spécifiques visant à valider les données des indicateurs.</li> </ul>	

Axe 4	PI 7c	Nombre de liaisons de transport durable transfrontalier améliorées ou étendues
N° Indicateur 4R2	Indicateurs de Résultat	
<b>Périmètre</b>	<b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur couvre toutes les actions éligibles de la PI associées à l'objectif spécifique.	
<b>Définition</b>	L'indicateur mesure le nombre de liaisons transfrontalières par route, rail ou aérienne qui ont été créées, améliorées ou prolongées grâce à l'appui du programme de manière directe et indirecte, par le biais des activités éligibles mises en œuvre par les projets, et par le biais d'autres actions franco-espagnoles qui améliorent les réseaux de communication et les offres de services qui génèrent une meilleure perméabilité de la zone de coopération.	
<b>Cible</b>	<b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b>	
	VALEUR INITIALE : 3 VALEUR CIBLE : 5 UNITE : <b>Nombres de liaisons transfrontalières</b>	
<b>Collecte</b>	<b>PROTOCOLE</b> Les projets devront démontrer leur implication dans l'amélioration de la capacité à mobiliser les usagers des services de transport et établir une valeur de base et une valeur atteinte périodiquement comme valeur finale. Les données de cet indicateur seront présentées dans les rapports d'avancement et dans le rapport final de chaque partenaire et ceux de l'opération.	

**Indicateurs de l'axe 5**  
**Renforcer les compétences et**  
**l'inclusion au sein des territoires**



**Priorité d'investissement 8e:**

Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune

**Priorité d'investissement 9a:**

Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

Axe 5	PI 8e	Nombre de collaborations transfrontalières pour améliorer l'accès à l'emploi
N° Indicateur <b>5P1</b>	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : l'indicateur couvre le troisième type d'opération de la priorité d'investissement « Accompagnement vers l'emploi transfrontalier ».	
Définition	<p>Cet indicateur traduit la capacité des acteurs clés à se mobiliser et à travailler ensemble afin d'échanger leurs expériences concernant l'emploi et les opportunités d'embauche.</p> <p><b>COLLABORATION TRANSFRONTALIÈRE.</b> L'indicateur actuel vise à mesurer les accords, les collaborations effectives et structurantes. Cette collaboration doit se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un partenariat formel entre 2 structures situées de part et d'autre de la frontière</li> <li>• Des actions dirigées vers des publics (demandeurs d'emploi ou accompagnateurs) sur les deux versants, dans une optique de partage d'expériences</li> </ul> <p><b>PERIMETRE.</b> Le projet doit se traduire par un impact direct pour les demandeurs d'emploi. Les actions portant strictement sur l'observation des dynamiques du marché de l'emploi, la connaissance réciproque des acteurs de l'emploi et les projets de <b>formation professionnelle</b> ne seront pas comptabilisés ici.</p> <p>Par convention, on ne comptera qu'une collaboration par projet, même si celui-ci implique plusieurs partenariats.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 6</p> <p>UNITE : Nombre de collaborations</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Les données de cet indicateur seront présentées dans les rapports d'avancement et dans le rapport final de chaque partenaire et de l'opération. Les structures impliquées dans ces collaborations et son périmètre devront être identifiés.</p>	

Axe 5	PI 8e	Nombre de dispositifs de formations mis en place sur l'espace conjoint pour soutenir l'emploi jeune, les opportunités éducatives et la formation supérieure transfrontalière
N° indicateur 5P2	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : l'indicateur porte sur les projets « Coopération dans le domaine de la formation ».	
Définition	<p>Nombre de dispositifs conjoints de formation visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acquisition de compétences professionnelles</li> <li>• L'acquisition de compétences linguistiques et professionnelles</li> <li>• La mise en place de nouvelles offres transfrontalières de formation (incluant FOAD)</li> </ul> <p><b>PUBLICS CIBLES.</b> L'ensemble des actions visant l'acquisition de compétences à dimensions professionnelle sont considérées comme formation. Les actions <b>en direction des publics scolaires sont exclues des indicateurs</b>, à l'exception de celles s'adressant à des publics en parcours et filières professionnalisantes.</p> <p><b>DISPOSITIF.</b> Un cycle de formation complet s'adressant à un public donné en vue de l'acquisition d'une compétence ou d'un diplôme professionnel est considéré comme un « dispositif ».</p> <p>Un cursus n'est comptabilisé que pour une unité, même s'il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présente plusieurs modules</li> <li>• Il est reproductible</li> <li>• Mobilise plusieurs partenaires réalisant la même formation sur des territoires différents</li> </ul>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 10</p> <p>UNITE : Nombre de dispositifs de formation</p>	
Collecte	<p>Les données de cet indicateur seront présentées dans les rapports d'avancement et dans le rapport final de chaque partenaire et de l'opération. Si le nombre mis en avant par le bénéficiaire est supérieur à 1 ou 2 cursus, la valeur devra faire l'objet d'une justification spécifique par le bénéficiaire. Identifier les organismes impliqués aux dispositifs.</p>	

Axe 5	PI 8e	Capacité à mobiliser des personnes qui reçoivent des formations revêtant un caractère transfrontalier
N° Indicateur <b>5R1</b>	Indicateurs de Résultat	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : l'indicateur porte sur les projets « Coopération dans le domaine de la formation ».	
Définition	<p>Les résultats des actions de formation et de structuration des services publics de l'emploi de l'OS visent à l'amélioration de l'employabilité transfrontalière des personnes, la mobilité transfrontalière et l'augmentation du nombre de formations communes.</p> <p><b>DEFINITION DE FORMATION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour être comptabilisé comme personne formée, le participant devra avoir bénéficié à minima à 6 heures cumulées de formation.</li> <li>• Si la formation se déroule sur plusieurs sessions successives, un même participant ne peut être comptabilisé qu'une seule fois.</li> </ul>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 9 875</p> <p>VALEUR CIBLE : 18 935</p> <p>UNITE : Nombre d'actions de formation</p>	
Collecte	Les données de cet indicateur seront présentées dans les rapports d'avancement et dans le rapport final de chaque partenaire et de l'opération. Il est nécessaire d'ajouter l'information sur le nombre de personnes qui ont bénéficié des formations dans le cadre du projet financé.	

**Indicateurs de l'axe 5**  
**Renforcer les compétences et**  
**l'inclusion au sein des territoires**

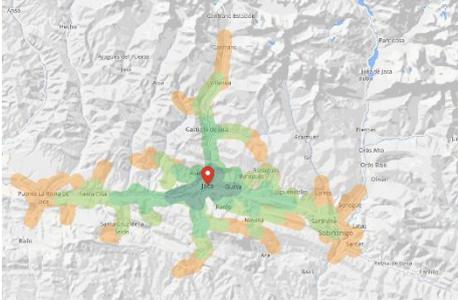
**Priorité d'investissement 8e:**

Promover el empleo sostenible y de calidad, y apoyar la movilidad laboral mediante la integración de mercados de trabajo transfronterizos, incluida la movilidad transfronteriza, las iniciativas locales conjuntas de empleo, los servicios de información y de asesoramiento, y la formación conjunta.

**Priorité d'investissement 9a:**

Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

Axe 5	PI 9a	Actions de diffusion, de promotion, d'information et de sensibilisation qui mettent en valeur les prestations sociales, culturelle et de loisirs entre les espaces situés des deux côtés de la frontière
N° indicateur <b>5P3</b>	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur cible principalement l' « Inclusion sociale et amélioration de l'accès aux services publics de proximité » et « l'amélioration de la gestion partagée des infrastructures et des prestations culturelles et de loisirs ».	
Définition	<p>Cet indicateur comptabilise le nombre d'actions orientées vers l'information, la sensibilisation, et la diffusion concernant les prestations sociales, récréatives et culturelles du territoire transfrontalier</p> <p>Par action, ils sont concernés notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création de sites internet ;</li> <li>• La réalisation de réunions, séminaires d'informations ;</li> <li>• La réalisation et la diffusion de documents de communication.</li> <li>• ...</li> </ul>	
Cible	<b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b>	
	VALEUR INITIALE : 0 VALEUR CIBLE : 97 UNITE : Nombre d'actions	
Collecte	<b>PROTOCOLE</b> Les données de cet indicateur seront présentées dans les rapports d'avancement et dans le rapport final de chaque partenaire et de l'opération. Il est nécessaire d'insérer l'information sur le nombre d'actions de diffusion, promotion, information et sensibilisation qui valorisent les prestations sociales, culturelles et récréatives des espaces des deux côtés de la frontière et leur nature.	

Axe 5	PI 9a	Population éligible couverte par des services de santé améliorés
N° Indicateurs <b>5P4</b>	Indicateurs de Réalisation	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : l'indicateur ne couvre qu'un seul de 3 types d'actions de la priorité d'investissement : " offre en infrastructures sociales et sanitaires". Les autres types d'actions « inclusion sociale et services de proximité » et « services culturels et de loisirs » n'impactent pas l'indicateur.</p>	
Définition	<p>Cet indicateur vise à mesurer l'amélioration au niveau de l'accès aux services de santé. Indicateur non mesuré au cours de la période 2007- 2013, puisqu'il s'agit d'un Indicateur commun du Règlement de la période 2014-2020.</p> <p><b>Service de santé amélioré</b> : On ne comptabilise au titre de cet indicateur que les services se traduisant par la création ou l'amélioration d'un point d'accès physique aux personnes.</p> <p><b>Population éligible</b>. L'ensemble des populations des communes situées à 20 minutes par accès routier de l'équipement créé ou amélioré est considéré comme population concernée.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 0</p> <p>VALEUR CIBLE : 690 000</p> <p>UNITE : Nombre d'habitants</p>	
Collecte		<p>Pour la collecte, afin d'éviter les doubles comptes et les risques de saisies erronées, nous recommandons</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La saisie par le bénéficiaire des implantations couvertes ou améliorées.</li> <li>• Le calcul, via isochrone, de la population couverte par le service.</li> </ul> <p>Exemple d'isochrone réalisé avec l'application route 360 (gratuit) : <a href="https://apps.route360.net/demo/#/">https://apps.route360.net/demo/#/</a></p>

Axe 5	PI 9a	Création de services sanitaires et sociaux découlant des échanges transfrontaliers
N° Indicateur <b>5R2</b>	Indicateurs de Résultat	
Périmètre	COUVERTURE DE L'INDICATEUR : L'indicateur ne couvre que les types de projets A et B de la priorité d'investissement.	
Définition	<p>Nouveaux services sanitaires et sociaux qui sont issus des projets de coopérations soutenus par le programme POCTEFA.</p> <p>Il est considéré comme nouveau service la mise en place d'une offre de service durable en matière sanitaire et sociale, générant un bénéfice direct pour les bénéficiaires et qui se matérialise au-delà du soutien du projet par le FEDER.</p>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 15</p> <p>VALEUR CIBLE : 23</p> <p>UNITE : Nombre de services sanitaires et sociaux</p>	
Collecte	<p>PROTOCOLE</p> <p>Les données de cet indicateur seront présentées dans les rapports d'avancement et dans le rapport final de chaque partenaire et de l'opération.</p>	

Axe 5	PI 9a	Méthodologies de travail conjointes établies entre agents sociaux, culturels et de loisirs de différentes zones de l'espace transfrontalier favorisant l'inclusion sociale
N° Indicateur 5R3	Indicateurs de Résultat	
Périmètre	<p><b>COUVERTURE DE L'INDICATEUR</b> : L'indicateur lié au Résultat « Amélioration des conditions d'accès des habitants du territoire transfrontalier, principalement les collectifs les plus vulnérables des zones rurales isolées (collectifs prioritaires, femmes, personnes âgées et défavorisées) aux services et prestations publics sociales, culturelles et de loisirs ; qui favorisent leur inclusion sociale dans la zone » et l'action « Conception et mise en œuvre de stratégies de coopération transfrontalière visant à promouvoir l'inclusion sociale et à réduire les inégalités, en améliorant l'accès des habitants aux services publics (sociaux, culturels et de loisirs) ».</p>	
Définition	<p>L'indicateur mesure l'ensemble des méthodologies de travail élaborées entre les différents acteurs du territoire améliorant l'accès des habitants aux services publics (sociaux, culturels et de loisirs)</p> <p>Par <b>méthodologie de travail conjointe</b> on entend : la mise en place d'un mode de travail partagé, reproductible et qui peut faire l'objet d'une diffusion.</p> <p>Ces méthodologies peuvent notamment concerner</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des actions de connaissance</li> <li>• La coordination de l'offre d'accès aux services sociaux, culturels et de loisirs</li> <li>• L'utilisation et gestion partagée des infrastructures sociales et sanitaires sur la zone transfrontalière</li> <li>• ...</li> </ul>	
Cible	<p style="text-align: center;"><b>Valeurs prévues du Programme pour 2023</b></p> <p>VALEUR INITIALE : 40</p> <p>VALEUR CIBLE : 66</p> <p>UNITE : Nombre de méthodologies</p>	
Collecte	<p><b>PROTOCOLE</b></p> <p>Insérer des informations sur le nombre de méthodologies de travail conjoint établies par les agents sociaux, culturels et récréatives dans les zones de l'espace transfrontalier qui favorisent l'inclusion sociale par le bénéficiaire dans les rapports d'avancement et le rapport final.</p>	

Secrétariat Conjoint POCTEFA

Tel +34 974 36 31 00

e-mail: [info@poctefa.eu](mailto:info@poctefa.eu)

Interreg V-A (POCTEFA 2014-2020) est financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)